

AR PREFECTURE

083-25830953-20181024-1545-DE
Regu le 29/10/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
~~SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE~~
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
de la délibération
1545

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 OCTOBRE 2018

Demande du Syndicat après
de ses quatre membres
d'être désigné comme
devant être le signataire
avec l'Eco-Organisme ayant
en charge la valorisation du
textile

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date 16 octobre 2018 en conformité avec
le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence
de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** - **HASLIN** - **ASTORE** - **VINCENT**
MICHEL - **GRANET** - **JOURDAN** - **PUVEREL** - **VITRANT**
BOUBEKER - **HUSSIE** - **BERTOLOTTO** - **PLENAT** - **LEONELLI**

Procurations

Absents ou excusés

MM. **BENEVENTI** - **MORISSE** - **ALBERTINI**

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20181024-1545-DE

Regu le 24 OCT 2018

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE ET DE LA VALORISATION MATIÈRE.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 octobre 2018 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. n'a pas pu contracter avec l'Eco-Organisme chargé de la valorisation des textiles.

En effet, pour contracter avec cet Eco-Organisme il convient d'exercer la compétence collecte ou d'être désigné par les collectivités exerçant cette compétence.

Il convient de rappeler que le S.I.T.T.O.M.A.T. a contracté pour le compte de ses membres avec l'ensemble des Eco-Organismes, à savoir : Citéo, Recylum, Eco-Mobilier, Eco DDS, ...

Aussi, il serait intéressant que le S.I.T.T.O.M.A.T. soit désigné par ses quatre membres pour contractualiser car il convient de rappeler que le Schéma Régional de gestion des déchets ménagers fixe comme objectif 3,46 kg de textile /ha/an

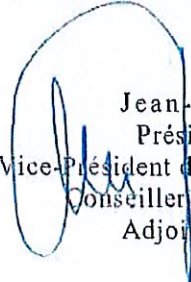
La communauté de communes Golfe de Saint Tropez a signé un contrat avec une association qui effectue comme il se doit la valorisation du textile et à cet effet a implanté un certain nombre de conteneurs.

Ce n'est pas le cas sur les territoires des trois autres membres.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à demander à chacun des membres de bien vouloir délibérer pour désigner le S.I.T.T.O.M.A.T. comme étant autorisé à contracter avec l'éco organisme chargé de la valorisation des textiles, conformément au projet de convention joint à la présente
- 3 - Autoriser le Président, en cas de réponse favorable des membres, de bien vouloir effectuer l'ensemble des démarches auprès de l'Eco-Organisme
- 4 - Autoriser le Président à signer ledit contrat avec l'Eco-Organisme et la convention avec les quatre membres

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon